

Recommandations Déontologiques

1. Préambule

Ces recommandations s'appliquent à tout Éditeur de Service (EdS) dès lors que son Service fait l'objet d'un contrat kiosque Internet+ d'Orange.

En cas de manquement de l'EdS aux obligations définies ci-après, les FAI se réservent la possibilité de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'ils seraient en droit de réclamer à l'EdS.

2. Information

L'EdS s'engage à afficher de manière claire et non équivoque sur son Service, le prix TTC de chaque produit constituant le Service.

L'EdS s'engage à rendre accessibles sur son Service :

- les informations visées à l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée,
- ainsi que tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits, telles que notamment : sa dénomination et siège social, numéro de téléphone, et en cas d'entreprise assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés, le numéro de son inscription, montant du capital social.

L'EdS s'engage à afficher clairement sur son Service le rythme de mise à jour des produits offerts sur son Service. Lorsque la date et l'heure de l'information elle-même sont nécessaires à une information complète, celles-ci seront indiquées dans le contenu fourni. Il en va notamment ainsi des cours des valeurs cotées en Bourse.

3. Loyauté du Service

3.1. A l'égard des Utilisateurs

L'EdS s'engage à offrir un service loyal. A cet effet, l'utilisateur ne devra pas être induit en erreur sur le contenu et les possibilités des Produits et Services proposés sur le Service de l'EdS. Lorsque le Service a recours à des animateurs personnes physiques ou automates, l'EdS le mentionnera dans la description de son Service. Toute publicité doit être annoncée en tant que telle.

Les services de conseil (médicaux, juridiques, etc ...) doivent contenir clairement en sommaire du Service ou sur leur page d'accueil un avertissement soulignant que les conseils contenus au sein du service en ligne ne sont donnés qu'à titre d'information et ne sauraient remplacer une consultation auprès d'un praticien qualifié. Ces services doivent indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information.

L'EdS diffusant des annonces et notamment des annonces d'emplois s'engage à :

- indiquer dans tous les choix possibles de rubriques ayant trait aux annonces, avant toute consultation de ces rubriques et de façon arborescente, le nombre d'annonces y figurant,
- vérifier la réalité de ces annonces,
- supprimer immédiatement celles qui sont périmées ou qui n'ont plus d'objet. L'EdS doit pouvoir justifier des mesures prises à cet effet et conserver dès lors pendant un mois à compter de la date à laquelle les annonces ont cessé d'être mises à la disposition du public, les enregistrements des annonces diffusées ainsi que tous documents afférents.

L'EdS s'engage à ne pas utiliser, dans son service, les coordonnées d'une personne privée sans son accord exprès.

L'EdS s'engage à retirer immédiatement de son service les coordonnées d'une personne dès lors que celle-ci s'est plainte que lesdites coordonnées étaient mentionnées sur ledit service sans son accord.

3.2. A l'égard des FAI

L'EdS s'engage à respecter l'objet de son Service tel qu'il a été déclaré lors de la signature du Contrat ou des avenants ultérieurs audit Contrat.

3.3. A l'égard des EdS Concurrents

L'EdS s'engage à :

- exercer une concurrence loyale. En conséquence, l'EdS s'interdit notamment de dénigrer ou d'intervenir sur un service concurrent dans l'intention de le détruire ou d'en détourner les utilisateurs.
- effectuer les recherches préalables afin que le nom de son Service ne puisse prêter à confusion avec ceux déjà existants.

4. Contenu du Service

4.1. Ensemble des Services

L'EdS s'engage à ne pas utiliser ou suggérer la représentation d'activités contraires aux lois en vigueur et de ce fait à porter atteinte à l'image des FAI.

L'EdS s'engage à éviter tout risque de confusion entre lui-même et les FAI dans le Service fourni. L'EdS doit être identifié en début de Service.

En particulier, il s'engage à ne pas mettre à la disposition du public :

- des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents,
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites,
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,
- des messages à caractère religieux, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs,
- des messages susceptibles de porter préjudice aux FAI.

La responsabilité du directeur de la publication, telle que rappelée en annexe des présentes recommandations est susceptible d'être engagée à raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné, et notamment les messages, informations, les listes de petites annonces, etc.

L'EdS s'engage à effectuer une surveillance constante des informations et produits disponibles sur son Service, de manière à éliminer, avant diffusion, tous messages ou services susceptibles d'être contraires aux lois et règlements en vigueur.

L'EdS s'engage à ne pas attribuer de bonification aux utilisateurs en fonction de leur consommation du Service, notamment sous la forme d'un droit d'accès à un autre Service qui ne respecterait pas les présentes recommandations.

4.2. Services destinés à la Jeunesse

Les services destinés à la jeunesse doivent tout particulièrement ne comporter aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Ces services ne doivent comporter :

- aucune publicité ou annonce pour des publications d'autres services de communication audiovisuelle de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse,
- aucun message incitant les enfants à consulter d'autres services en ligne, à acheter un produit ou un service, ou à faire durer la consultation du Service concerné de manière excessive.
- aucun lien ou reroutage d'aucune sorte, direct ou indirect, vers d'autres services en ligne qui ne respecteraient pas les présentes recommandations.

Cas des logiciels de filtrages :

Dans cas où l'EdS déciderait d'étiqueter ses pages en conformité avec un logiciel de filtrage public, il s'engage à respecter les échelles de valeurs proposées par ledit système. Cet étiquetage ne le dispense pas de l'observation de l'ensemble des présentes recommandations.

4.3. Services de Jeux ou de Loteries

L'EdS s'engage notamment à mentionner au sein de son Service que le règlement du jeu ou de la loterie est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

L'EdS précise au sein du service, le nom de l'officier ministériel auprès duquel le règlement a été déposé et les modalités d'accès à cette information.

4.4. Services d'Informations Boursières

L'EdS s'engage à respecter les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et celles de la Commission des Opérations de Bourse notamment :

- la recommandation n°87-01 qui a pour objet de permettre au public d'apprécier la portée et la fiabilité des informations auxquelles il accède par le biais d'un service en ligne,
- la recommandation n°93-01 relative à la diffusion en ligne d'informations financières par les sociétés cotées qui vise à compléter la recommandation n°87-01.

4.5. Services faisant appel à la Générosité Publique

Les services en ligne utilisés dans le but de faire appel à la générosité du public ne doivent en aucun cas user de l'offre kiosque Internet+ d'Orange comme moyen intrinsèque de paiement des dons.

4.6. Services de Vente

L'offre kiosque Internet+ d'Orange ne doit pas être, en tant que telle, utilisée comme moyen de paiement de biens matériels. En particulier, toute bonification, sous quelque forme que ce soit (par exemple lot ou bon d'achat) et liée directement en tout ou partie à l'utilisation du Service est interdite.

4.7. Services de Mise en Relation

L'EdS permettant l'échange simultané ou quasi simultané de messages entre utilisateurs non identifiés de manière certaine s'engage à en surveiller le contenu public. Il s'engage à faire connaître au public par tout moyen adapté au support de communication utilisé, les règles de comportement conformes aux présentes recommandations. Il s'engage, en début de communication, à diffuser un avertissement à l'utilisateur mentionnant qu'il pourra être exclu du service en cas de comportement inadapté à ces règles et, en ce qui concerne les mineurs, à indiquer expressément qu'ils ne doivent donner aucune coordonnée personnelle.

4.8. Services de Pièges

Les services de pièges mettant en cause une tierce personne à son insu et sans son consentement sont interdits.

5. Promotion du Service

L'EdS s'engage à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de son Service, quel qu'en soit la forme et le support :

- à éviter tout risque de confusion entre son Service ou lui-même et les FAI,
- à faire connaître explicitement le prix de l'utilisation pour l'utilisateur, exprimé en € TTC,
- à indiquer sa marque d'accès d'une manière précise,
- à porter à la connaissance du public son identité telle que précisée aux conditions particulières dans tout support de promotion du Service,
- pour les services de conseil spécialisés, à porter à la connaissance du public l'identité des spécialistes qui y collaborent.

A ces fins, les informations ci-dessus doivent être claires et non équivoques et, selon le support utilisé, lisibles ou/et audibles.

L'EdS prend l'engagement dans tout support de promotion du service de :

- ne pas employer d'images dégradantes du corps de l'homme ou de la femme; il sera tout particulièrement attentif à la protection des mineurs,
- ne pas induire en erreur les utilisateurs sur le contenu et les possibilités des produits et services proposés.

Il s'engage également à ne pas faire de publicité directe ou indirecte pour :

- un service contraire aux présentes recommandations,
- les produits faisant l'objet d'une interdiction législative comme le tabac (article 355-24 à 355-32 du code de la santé publique),
- les boissons alcooliques, sous réserve notamment des dispositions des articles L.17 et L.17.1 du code des débits de boisson.

L'EdS s'interdit de faire à destination des enfants de la publicité pour des services à tarif élevé.

L'EdS s'engage à respecter les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité (BVP).

L'EdS s'interdit d'afficher des publicités en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. L'EdS doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

6. Courrier Automatique et Électronique

L'EdS s'engage à n'envoyer aucun courrier de quelque nature que ce soit y compris les courriers électroniques aux Abonnés sans avoir recueilli leur consentement individuel, effectif et formalisé par :

- un premier envoi de courrier à l'initiative de l'Abonné ou,
- le dépôt par l'Abonné de ses coordonnées sur une page du Service mentionnant clairement l'usage qu'il sera fait des dites coordonnées et faisant état des droits du déposant au titre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ou,
- le dépôt par l'Abonné de son adresse électronique sur une "mailing-list" dont l'objet aura été clairement exposé.

Dans l'hypothèse où l'EdS collecte des données nominatives relatives aux Abonnés, il s'engage, dans le cadre d'une obligation de résultat, à informer clairement et préalablement l'Abonné du destinataire de la collecte, de sa finalité et des conditions d'exercice du droit d'accès, de modification et d'opposition telles que définies par la loi.